Club de l'Amitié
Allondrelle-La-Malmaison

RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE MERIDIEN

Règlement intérieur

Année scolaire 2026-2027

Préambule

La restauration scolaire est un service destiné aux enfants de l'école primaire dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence et de la responsabilité de l'association « Club de l'Amitié ».

Ce service fonctionne pour les repas du midi et l'accueil périscolaire, dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne

Ce service facultatif qui favorise la scolarisation a pour objectif de transformer ces temps de repas, en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

Le restaurant scolaire est une porte d'entrée vers la prévention santé des enfants dès l'âge de la maternelle.

L'aspect qualitatif des repas servis est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Deux possibilités de repas sont possibles, soit le repas traiteur, soit le repas apporté par les parents.

Pour les repas apportés par les parents, une note en annexe vient compléter ce règlement.

Dans les préparations culinaires, le traiteur Nicolas BOUS d'Allondrelle-la-Malmaison a intégré de manière importante, des produits frais locaux ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique.

Les menus sont publiés mois par mois tout au long de l'année et sont accessibles à l'entrée de l'école ainsi qu'à l'adresse internet https://allondrelle-lamalmaison.com aux pages réservées au Club de l'Amitié.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

1. **Les tarifs**

La grille tarifaire fixée par le Club de l'Amitié tient compte des charges spécifiques liées à cette activité périscolaire (repas, salaire du personnel de service).

Le prix du repas traiteur est fixé ;

- **à 4,50 € pour les enfants en classe maternelle (de 2 à 5 ans)**
- à **5 € pour les enfants en primaire (de 6 à 11 ans)**
- à **5, 30 € pour les adultes.**

Dans l'hypothèse où le représentant légal (père ou mère) apporte le repas chaque matin, une somme de 2,00 € sera demandée pour réchauffer le repas et participer au périscolaire méridien.

2. Réservation des repas.

Les repas sont réservés sur la messagerie du périscolaire à l'adresse ci-après :
periscolaireallondrelle@gmail.com

Le paiement des repas s'effectue d'avance de préférence :

- **par virement sur le compte périscolaire de l'association** dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit mutuel Longuyon FR76 1027 8042 8000 0562 4540 326

CMCIFR2A

Le virement précisera le nom de l'enfant.

- A défaut, en numéraire ou par chèque auprès de Mme Valérie WACKENHEIM en charge du périscolaire.

A noter que la carte de réservation comptabilise les repas du mois.

Chaque repas pris par l'enfant sera décompté par le personnel périscolaire sur une fiche au nom de l'enfant. Dès qu'il ne reste que 3 repas à prendre, un mail informera les parents de la nécessité de procéder à une nouvelle réservation.

3. Annulation d'un repas réservé.

Le traiteur impose la réservation des repas à l'avance.
Il demande également d'être informé des annulations 24H00 à l'avance.

Le repas ne sera pas payé si l'absence a été signalée dans les délais qui permettent au personnel périscolaire d'informer à temps le traiteur.

Ainsi, le tableau ci-dessous indique les délais d'annulation :

Jour du repas à annuler	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Jour de l'annulation, au plus tard	Vendredi 12H00	Lundi 9H00	Mardi 18H00	Jeudi 9H00

Les événements ci-après entraîneront un report automatique des réservations :

- Grève ou absence de l'enseignant (non remplacé) ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant.

- Absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école. La directrice d'école transmettra la liste des enfants concernés à la personne responsable de la réservation des repas. Dans ce cas, un panier repas pourra être demandé au traiteur.

4**. Présence à la cantine des enfants sans réservation.**

Si un enfant sans réservation au repas est resté sur le site scolaire au moment de la pause méridienne, la direction de l'école tentera de joindre le représentant légal.
Si le parent concerné ne peut être contacté ou n'a pas recueilli son enfant avant 12H05, l'enfant sera remis au personnel de restauration.

Le repas au tarif précisé ci-dessus, doit être régularisé sans délai soit par virement bancaire, soit auprès des personnes en charge du périscolaire.

Les repas impayés devront faire l'objet d'une régularisation avant réinscription d'un enfant à la cantine.
En tout état de cause, aucune réinscription ne sera acceptée, si les repas des jours précédents demeurent impayés.
En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la secrétaire de l'Association, voire le CCAS de sa Commune qui examinera la situation.

5. Horaires
Le temps méridien du repas se veut un temps de détente, un temps éducatif.

Après leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.
Le fait d'inscrire un enfant au repas ou d'apporter le repas de l'enfant et sauf avis contraire écrit du représentant légal (père ou mère) vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités et le cas échéant sorte de l'enceinte de l'école avec les encadrants de ladite activité.

6. Discipline.
Les élèves doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci font l'objet d'un affichage sur le lieu de restauration.
Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentanée). La discussion entre l'enfant et l'encadrant devra être privilégiée (explications, excuses, réparation).
Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement de la pause méridienne ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise à l'encontre de l'enfant concerné.

7. Assurance.
L'association est assurée pour les fautes commises par le personnel. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire pour leurs enfants.

8. Choix des menus et allergies alimentaires.
Le plan de menu est fixé à l'avance pour l'année scolaire (affiché à l'école et accessible sur le site Internet de la Commune d'Allondrelle-la-Malmaison : https://allondrelle-lamalmaison.com)
Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. Un traitement au cas par cas est alors pris en compte.

9. Acceptation de ce règlement.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Fait le 12 août 2026
La présidente du Club de l'Amitié
Anne MASSINON.